

Décision n° 2008-0473
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 17 avril 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société France Télécom
(numéros courts)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-0134 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 février 1998 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 98-0144 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 mars 1998 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 02-1171 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 décembre 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1122 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 20 décembre 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu l'envoi de la société France Télécom reçu le 9 avril 2008 ;

Après en avoir délibéré le 17 avril 2008 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 98-0134 en date du 25 février 1998 susvisée attribuant les numéros courts 3038 et 3040 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 2 – La décision n° 98-0144 en date du 4 mars 1998 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro de la forme 3057 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) à sa demande.

Article 3 – La décision n° 02-1171 en date du 17 décembre 2002 susvisée attribuant le numéro court 3190 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 4 – La décision n° 05-1122 en date du 20 décembre 2005 susvisée attribuant le numéro court 3265 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande

Article 5 – Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Le Président

Paul Champsaur